



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Questions adressées par les sociétés
Réponses apportées par le SAR de Rouen
Prestation de gardiennage (sûreté et sécurité incendie) au profit des
juridictions de la cour d'appel de Rouen et de Caen**

Date limite pour déposer les questions :
Le 25/07/2026 (heure de Paris)

Question1 / déposée le 5 juin 2026

bonjour, pouvez vous nous transmettre la liste de reprise du personnel pour chaque site.
cordialement

- **Réponse déposée dans PLACE le 5 juin 2026**

La liste sera communiquée prochainement.

Dépôt de la liste pour le lot 2 dans le DCE sur la plateforme PLACE le 16 juin 2026

Dépôt de la liste pour le lot 1 dans le DCE sur la plateforme PLACE le 17 juin 2026

Questions 2 / déposée le 15 juin 2026 dans PLACE

- Réponses déposées le 15 juin 2026

Lot 1:

-1) Palais de Justice de Rouen (Place Foch) : Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas de prestation de Sûreté sur le Palais de Justice, hormis l'astreinte d'un ADS les WE et JF ?

- Le palais de justice de Rouen est doté de réservistes qui assurent les missions de sûreté en semaine. Il n'y a donc pas besoin d'ADS sur ce site en semaine.

-2) Pouvez-vous nous indiquer les plages horaires de l'Agent d'astreinte les WE et JF ?

- Au palais de justice de Rouen un ADS est prévu au forfait le samedi de 9h30 à 18h
- Pour les week-end et jours fériés, il s'agit d'astreinte avec un déclenchement la veille 20h. Les plages de présences ne sont pas prévisibles. Les besoins peuvent en effet varier en fonction des impératifs judiciaires.

Un DQE, que les candidats doivent impérativement remplir, a été fourni. Celui-ci précise le besoin approximatif sur un année pour les différents sites. Il n'est pas possible de préciser à l'avance le temps de présence d'un agent d'astreinte puisque les impératifs judiciaires sont aléatoires

-3) Pour le Pôle Social et le Tribunal de Commerce de Rouen, devons-nous intervenir en cas de déclenchement d'alarme incendie, technique et/ou intrusion ?

- Oui, l'ensemble des sites du lot 1 est concerné par la télésurveillance.

-4) Pour le Conseil de Prud'Hommes de Dieppe, devons-nous intervenir en cas de déclenchement d'alarmes incendie, technique et/ou intrusion ?

- Oui, l'ensemble des sites du lot 1 est concerné par la télésurveillance.

-5) Pour le Tribunal Judiciaire de Dieppe, les prestations des ADS sont du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h15. A compter du 1er juillet 2026, nous sommes dans l'obligation de rémunérer un minimum de prestation de 6h par Agent. Donc les prestations seront calculées de 8h15 à 17h15 et non de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h15. Avez-vous cette information ?

- Nous savions qu'une réforme était en cours mais nous ne connaissions pas la date de prise d'effet. Il sera toujours possible de réaliser un avenant s'il est établi que les horaires ne sont pas ou plus adaptés au site ou à la situation.

-6) Pour le Tribunal Judiciaire du Havre, devons-nous intervenir en cas d'alarme incendie, technique et/ou intrusion en dehors de la présence de l'agent les WE et JF ainsi que toutes les nuits ?

- La gestion des alarmes de télésurveillance se fait 24h 24h et 7j 7 pour l'ensemble des sites. Si un agent du titulaire est présent sur site en journée, cet agent sera chargé de la levée de doute.

-7) Devons-nous intervenir en cas d'alarme incendie, intrusion et/ou technique en dehors des horaires d'ouverture de l'Annexe du 129ème au Havre ?

- La gestion des alarmes de télésurveillance se fait 24h 24h et 7j 7 pour l'ensemble des sites. Si un agent du titulaire est présent sur site en journée, cet agent sera chargé de la levée de doute.

-8) Idem pour le Conseil de Prud'Hommes et Tribunal de Commerce du Havre ?

- La gestion des alarmes de télésurveillance se fait 24h 24h et 7j 7 pour l'ensemble des sites. Si un agent du titulaire est présent sur site en journée, cet agent sera chargé de la levée de doute.

-9) Même question au sujet des interventions sur alarmes incendie, technique et/ou intrusion sur le nouveau Palais de Justice d'Evreux, Conseil de Prud'Hommes et de Commerce d'Evreux ?

- La gestion des alarmes de télésurveillance se fait 24h 24h et 7j 7 pour l'ensemble des sites. Si un agent du titulaire est présent sur site en journée, cet agent sera chargé de la levée de doute.

-10) Pour le Tribunal de Proximité de Louviers, devons-nous assurer les interventions sur alarmes incendie, intrusions et techniques les nuits et WE ?

- La gestion des alarmes de télésurveillance se fait 24h 24h et 7j 7 pour l'ensemble des sites. Si un agent du titulaire est présent sur site en journée, cet agent sera chargé de la levée de doute.

-11) Au sujet de la télésurveillance sur les différents sites du Lot 1, merci de nous faire parvenir les éléments suivants :

- Protocole de transmission,
- Nombres de centrales par sites (si intrusion et incendie ou 2 centrales dissociés),
- Nombres de points de détections (canaux) par sites,
- Mode de transmission (ip, gsm, rtc (même si celui-ci temps à disparaître),
- Marque et modèle de/ des centrales,
- Avez-vous un mainteneur ou bien est-ce notre société qui a la charge de la programmation et raccordement ?

- **Réponses déposées le 29 juin 2026**

Le document est déposé « TELESURVEILLANCE Lot 1.xlsx »

Le raccordement sera à la charge du mainteneur

Question 3 / déposée le 16 juin 2026 dans PLACE

Bonjour, Je ne trouve pas les fichiers Questions-réponses. Où se situe la rubrique "autres pièces"
? Cordialement

- **Réponse déposée le 16 juin 2026**

Afin que l'ensemble des candidats puisse trouver le fichier, celui-ci est désormais déposé directement dans le DCE.

Question 4 / déposée le 18 juin 2026 dans PLACE

Bonjour, Je ne trouve pas dans le DCE la liste de reprise du personnel pour le lot 2, ni le besoin par sites pour le lot 1. Cordialement

- **Réponse déposée le 18 juin 2026**

Les documents sont à nouveau déposés. Un problème technique a dû avoir lieu

Questions 5 / déposée le 19 juin 2026 dans PLACE

• Réponses déposées le 24 juin 2026

Lot 1 :

1° Pour le Tribunal Judiciaire de Dieppe, pouvez-vous nous donner les horaires d'astreinte de l'Agent les week-end et jours fériés ?

- Pour les week-end et jours fériés, il s'agit d'astreinte avec un déclenchement la veille 20h. Les plages de présences ne sont pas prévisibles. Les besoins peuvent en effet varier en fonction des impératifs judiciaires.

Un DQE, que les candidats doivent impérativement remplir, a été fourni. Celui-ci précise le besoin approximatif sur un année pour les différents sites. Il n'est pas possible de préciser à l'avance le temps de présence d'un agent d'astreinte puisque les impératifs judiciaires sont aléatoires

Lot 2 :

2° Pour le tribunal Judiciaire de Caen, pouvez-vous nous indiquer les horaires d'astreinte de l'Agent ? Vous confirmez que cette prestation est une fois par trimestre ?

Selon l'article 2.4 du CCTP, le délai de prévenance pour déclencher l'astreinte est fixé à la veille 20h (soit le vendredi soir pour le samedi et le samedi jusqu'à 20h pour une intervention le dimanche).

Bien que cette prestation soit estimée à une fois par trimestre en moyenne (au regard des pratiques actuelles), il est essentiel que votre organisation soit en mesure de garantir cette réactivité à chaque demande, sans limitation de fréquence. Les besoins peuvent en effet varier en fonction des impératifs judiciaires.

3° Pour le Tribunal Judiciaire de Lisieux, pouvez-vous nous indiquer les horaires d'astreinte pour les 3 week-end par mois (samedi et dimanche) ?

Selon l'article 2.4 du CCTP, le délai de prévenance pour déclencher l'astreinte est fixé à la veille 20h (soit jusqu'à 20h le vendredi soir pour le samedi et le samedi jusqu'à 20h pour une intervention le dimanche).

Bien que cette prestation soit estimée à 3 fois par mois (au regard des pratiques actuelles), il est essentiel que votre organisation soit en mesure de garantir cette réactivité à chaque demande, sans limitation de fréquence. Les besoins peuvent en effet varier en fonction des impératifs judiciaires, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

4° Toujours pour le Tribunal Judiciaire de Lisieux, devons-nous intervenir en cas d'alarmes intrusion, technique et incendie la nuit et les WE ?

Oui

5° Idem pour les Tribunaux Judiciaires de Coutances, Alençon, d'Argentan, Cherbourg, d'Avranches et de Vire, devons-nous intervenir sur les alarmes incendie, technique et intrusion en heure non ouvrées les nuits et tous les WE et JF ?

Oui

6° Idem pour le Tribunal Judiciaire de Coutances Trancede, devons-nous intervenir sur les alarmes incendie, techniques et intrusions en heure non ouvrées ?

7° Au sujet du Tribunal Judiciaire d'Alençon, pouvez-vous nous indiquer les horaires des prestations ADS les WE et JF 1 fois par trimestre ?

Selon l'article 2.4 du CCTP, le délai de prévenance pour déclencher l'astreinte est fixé à la veille 20h (soit jusqu'à 20h le vendredi soir pour le samedi et le samedi jusqu'à 20h pour une intervention le dimanche).

Sur le marché actuel, il n'y a pas d'astreinte. Il s'agit d'un besoin nouveau difficilement quantifiable. Toutefois, cette prestation a été estimée à une fois par trimestre en moyenne. Il est essentiel que votre organisation soit en mesure de garantir cette réactivité à chaque demande, sans limitation de fréquence. Les besoins peuvent en effet varier en fonction des impératifs judiciaires.

Également, devons-nous intervenir les nuits, WE et JF en dehors des heures d'ouverture en cas d'alarmes incendie, techniques et/ou intrusions ?

Oui

8° Au sujet de la télésurveillance sur les différents sites du Lot 2, merci de nous faire parvenir les éléments suivants :

- Protocole de transmission,
- Nombres de centrales par sites (si intrusion et incendie ou 2 centrales dissociés),
- Nombres de points de détections (canaux) par sites,
- Mode de transmission (ip, gsm, rtc (même si celui-ci temps à disparaître),
- Marque et modèle de/ des centrales,

Les documents sont déposés dans le dossier « TELESURVEILLANCE Lot 2.zip »

Pour le TJ de Lisieux : ce site est géré par le mainteneur dans le cadre du marché de maintenance multi-technique la bascule est à prévoir au 01/01/2028 (fin du marché actuel)

- Protocole de transmission, : intrusion par défaut en DTMF (possibilité de CID RTC) et incendie : ?
- Nombres de centrales par sites (si intrusion et incendie ou 2 centrales dissociés), : 2 centrales dissociées entre l'incendie et la sûreté,
- Nombres de points de détections (canaux) par sites, : il n'y a qu'un site pour Lisieux comprenant :

- Intrusion : 32 détecteurs de mouvement et 37 contact d'ouverture,
- Incendie : 17 déclencheurs manuel, 42 détecteurs optiques et 2 détecteurs linéaire,

- Mode de transmission (ip, gsm, rtc (même si celui-ci temps à disparaître), : en IP, transmetteur à ajouter et à dissocier avec celui du mainteneur.
- Marque et modèle de/ des centrales, : intrusion = centrale Honeywell Galaxy V6.78 et incendie = NUGELEC Sensea CM (SSI de catégorie A et alarme type 1)

- Avez-vous un mainteneur ou est-ce notre société qui a la charge de la programmation et raccordement ?

Nous disposons d'un mainteneur par site avec qui nous vous mettrons en relation pour le raccordement

Question 6 / déposée le 19 juin 2026 dans PLACE

Bonjour, Dans le cadre du lot 2, il est demandé la présence de 3 ADS sur le TJ de Caen. Or, sur la liste du personnel à reprendre, un seul agent est mentionné. Pouvez-vous confirmer cette information ? En vous remerciant

- **Réponse déposée dans PLACE le 25 juin 2026**

La version corrigée a été déposée dans PLACE.

Question 7 / déposée le 24 juin 2026 dans PLACE

Madame, Monsieur, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre demande exceptionnelle relative à la reprogrammation de certaines visites. Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande.

- **Réponse déposée dans PLACE le 25 juin 2026**

Conformément aux règles établies dans le règlement de consultation et dans un souci d'équité entre tous les candidats, les dates de visites ne peuvent être modifiées. Ces visites ont été organisées de manière à garantir une égalité de traitement entre tous les participants, et leur reprogrammation individuelle n'est malheureusement pas envisageable.

Question 8 / déposée le 24 juin 2026 dans PLACE

Bonjour, l'annexe 1 CCTP Besoin par sites lot 1 n'a pas été joint à votre envoi via la plateforme de 12h32 ce jour, le fichier question réponses est bien réceptionné, mais la seule annexe 1 CCTP au DCE trouvé concerne les besoins par site du lot 2

- **Réponse déposée dans PLACE le 25 juin 2026**

La plateforme PLACE subit des instabilités. Une version corrective a été déployée.
Le document est à nouveau déposé.

Question 9 / déposée le 25 juin 2026 dans PLACE

Bonjour, suite au mail reçu en fin de matinée, et sauf erreur de notre part nous ne voyons pas L ANNEXE 1 CCTP Besoin par site. Cordialement

- **Réponse déposée dans PLACE le 26 juin 2026**

La plateforme PLACE est instable. Cela provoque la suppression de certaines pièces.

Une alerte nous indique que le support travaille dessus actuellement.

Question 10 / Déposée sur PLACE le 30 juin 2026

Bonjour, La visite pour le tribunal judiciaire du Havre est-elle le mercredi 1er juillet ou le jeudi 2 juillet à 9h ? Sur le calendrier des visites, il est noté mercredi 2 juillet à 9H00. Cordialement

- **Réponse déposée dans PLACE le 30 juin 2026**

La visite du TJ du Havre a lieu le jeudi 2 juillet 2026 à 9h

Le calendrier est mis à jour.

Question 11 / Déposée sur PLACE le 2 juillet 2026

Bonjour, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de notre demande en pièce jointe. Bien cordialement

Madame, Monsieur, La visite étant obligatoire pour le lot n°1 et la date limite de remise des offres étant fixée au 3 août 2026, nous souhaiterions savoir s'il pourrait être envisagé, à titre exceptionnel, de prévoir une date supplémentaire pour la visite obligatoire. L'organisation d'une visite supplémentaire permettrait de remettre une offre pleinement conforme aux exigences de la consultation, tout en respectant le calendrier de la procédure. Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande.

- **Réponse déposée dans PLACE le 2 juillet 2026**

Aucune visite supplémentaire ne sera prévue.

Un calendrier a été réalisé en amont, en concertation avec les juridictions.

Dans un souci d'égalité de traitement avec l'ensemble des candidats, nous ne pouvons répondre favorablement à cette demande (cf question 7).

Il s'agit là d'une stricte application des règles de la commande publique.

Question 12 / Déposée sur PLACE le 6 juillet 2026

Bonjour, nous avons déjà effectué toutes les autres visites de site prévues, malheureusement nous sommes arrivé en retard pour la visite du havre. Pourriez vous prévoir une nouvelle visite si il vous plait ? Merci d'avance. Cordialement

- **Réponse déposée dans PLACE le 6 juillet 2026**

Aucune visite supplémentaire ne sera prévue.

Un calendrier a été réalisé en amont, en concertation avec les juridictions.

Dans un souci d'égalité de traitement avec l'ensemble des candidats, nous ne pouvons répondre favorablement à cette demande (cf question 7 et 11).

Il s'agit là d'une stricte application des règles de la commande publique.

Question 13 / Déposée sur PLACE le 6 juillet 2026

Bonjour, Concernant le cadre de réponse du Lot 2, première partie « Compréhension de la mission », pouvez-vous nous confirmer si la limite est d'une page au total pour les trois questions, ou d'une page par question ? Merci d'avance pour votre retour

- **Réponse déposée dans PLACE le 7 juillet 2026**

Dans le document « Annexe 6 RC CADRE REPONSE TECHNIQUE », s'agissant de la première partie « 1 - Compréhension de la mission » seule une page est autorisée.

Des annexes sont autorisées à raison d'un planning par sites.

Question 14 / Déposée sur PLACE le 7 juillet 2026

Pouvez-vous nous confirmer si les documents du marché, notamment l'acte d'engagement, peuvent être signés électroniquement, ou s'il est obligatoire de le parapher, le dater et le signer de manière manuscrite ?

- **Réponse déposée dans PLACE le 7 juillet 2026**

La signature électronique est autorisée

Question 15 / Déposée sur PLACE le 16 juillet 2026

Bonjour, nous revenons vers vous concernant notre demande de reprogrammation de la visite de site. Pourriez-vous nous indiquer si celle-ci est en cours de traitement ? Merci d'avance pour votre retour. Cordialement.

- **Réponse déposée dans PLACE le 16 juillet 2026**

Cette question a déjà été posée à plusieurs reprises.

Aucune visite supplémentaire ne sera prévue.

Un calendrier a été réalisé en amont.

Dans un souci d'égalité de traitement avec l'ensemble des candidats, nous ne pouvons répondre favorablement à cette demande (cf questions 7, 11, 12).

Il s'agit là d'une stricte application des règles de la commande publique.